

ARRÊTÉ

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Le Ministre de la Culture,

Le Ministre Délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 25 novembre 1981 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 22 mars 1982 ;

VU l'extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal de la commune de SAINT-LEGER-MAGNAZEIX, propriétaire, en date du 14 février 1984.

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques l'enceinte quadrilatère sise en la parcelle n° 281, lieudit "Camp de César", section D du plan cadastral de la commune de SAINT-LEGER-MAGNAZEIX (Hte Vienne) y propriété.

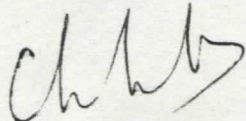
Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République de la Région Limousin et du Département de la Hte Vienne et au Maire de la Commune, propriétaire, de SAINT-LEGER MAGNAZEIX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 21 MARS 1984

Pour ampliation

l'Administrateur Civil chargé de
la Sous-Direction de l'Archéologie



C. VALLET

Signé : J.-P. WEISS